

Occupation	W.C.		Urinoirs	Lavabos		Fontaines	Baignoires ou douches	Autres appareils
	hommes	femmes		hommes	femmes			
Arénas								
Joueurs	1/30	joueurs	1/30	joueurs	1/30	joueurs	1/60	joueurs
Spectateurs	1/600	3/600	2/600	2/600	2/600	1/600		
	hommes	femmes	hommes	hommes	femmes	spectateurs		
Bâtiments en voie de construction								
1 à 210 employés	1/30	employés						
211 employés et plus		voir (a)			voir (b)			
Brasseries	1/40	1/90	voir (c)	1/80	1/180			
	clients	clients		clients	clients			
Bureaux de médecins, dentistes ou autres professionnels de la santé		1			2			
					voir (d)			
Cinémas, théâtres, auditoriums, salles d'exposition, de congrès								
1 à 100 personnes	1	1		1	1	1		un évier de service
101 à 200 personnes	2	2		1	1	1		
201 à 400 personnes	3	3	voir (e)	2	2	1		
401 à 750 personnes	ajouter 1/600	ajouter 1/600		3	3	2		voir (***)
	personnes	personnes						
751 personnes et plus				ajouter 1/1000	ajouter 1/1000	ajouter 1/1000		
				personnes	personnes	personnes		
employés: voir (f)								
Cliniques médicales	1/étage	1/étage		1/étage	1/étage	1/étage		

**REMARQUES:**

- a) Au-dessus de 210 employés, les installations sanitaires doivent être déterminées par l'inspecteur.
- b) Des lavabos sont obligatoires si les employés ont à manipuler des substances corrosives, nocives ou irritantes.
- c) Les 2/3 des w.c. pour hommes peuvent être remplacés par des urinoirs.
- d) Un lavabo doit être installé dans la salle d'examen, en plus de celui installé dans la salle de toilette.
- e) Pour les hommes, la moitié des w.c. obligatoires peuvent être remplacés par des urinoirs.
- f) Les installations sanitaires pour les employés doivent être les mêmes que celles qui sont exigées pour les édifices à bureaux.

Débits de boissons (ayant un permis de la Régie des permis d'alcool du Québec) Clients: Employés: voir (f)								
	1/25 hommes	1/30 femmes	voir (c)	1/50 hommes	1/60 femmes			
Dortoirs, maisons de pension pour enfants 1 à 150 personnes	1/10 hommes	1/8 femmes	1/25 hommes	1/12 hommes	1/12 femmes	1/75 personnes	voir (g) 1/8 personnes	une cuve par 50 personnes
151 personnes et plus	ajouter 1/10 hommes	ajouter 1/8 femmes	ajouter 1/50 hommes	ajouter 1/12 hommes	ajouter 1/12 femmes	1/75 personnes	ajouter 1/20 personnes	un évier ou bac de service par 100 personnes voir (***)
Écoles								
1) primaires	1/40 garçons	1/35 filles	1/30 garçons	1/50 garçons	1/50 filles	voir (h) 1/100 élèves	Voir (i) 1/5 élèves	un évier de service 1/étage
2) autres	1/75 garçons	1/45 filles	1/30 garçons	1/50 garçons	1/50 filles	1/100 élèves	1/5 élèves	1/étage voir (***)
3) professeurs: voir (f)								
Édifices à bureaux voir (j)						voir (k)		
1 à 15 empl. de ch. sexe	1	1		1	1	1/75 employés		un évier de service par étage
16 à 35 empl. de ch. sexe	2	2		2	2			
36 à 60 empl. de ch. sexe	3	3		2	2			
61 à 80 empl. de ch. sexe	4	4		3	3			
81 à 90 empl. de ch. sexe	5	5	voir (e)	3	3			
91 à 110 empl. de ch. sexe	5	5		4	4			
111 à 125 empl. de ch. sexe	6	6		4	4			
126 et plus empl. de ch. sexe	ajouter 1/50 hommes	ajouter 1/50 femmes		ajouter 1/60 hommes	ajouter 1/60 femmes			voir (***)

#### REMARQUES:

- g) Dans un dortoir de femmes, on doit ajouter des baignoires dans la proportion de 1/30.
- h) Au moins 1/étage.
- i) Dans le gymnase et selon la population de la classe la plus nombreuse qui le fréquente.
- j) Une seule salle de toilette est exigée pour 10 employés ou moins des deux sexes.
- k) Une fontaine n'est pas requise pour moins de 5 employés.

Églises, chapelles, lieux du culte	1/300 hommes	1/150 femmes	1/300 hommes	1/300 hommes	1/300 femmes	
Guérites, abris, bâtiments temporaires, voir (l)	1				1	
Centres hospitaliers						Un évier de service minimum par étage pour les premiers 50 patients et un additionnel par chaque 50 patients additionnels ou fraction importante de 50. voir (***)
1) chambre privée	1			1	1	
2) salle commune	1/8 patients			1/8 patients	1/20 patients	
3) salle d'attente	1			1		
4) employés: voir (f)						
Hôtel – Motel	voir (m)		voir (n)			
1) chambre privée	1/ chambre		1/ chambre			1/chambre
2) chambres avec salle de toilette commune:						
1 à 4 chambres/étage	1/étage		1/étage			1/étage
5 à 8 chambres/étage	1/étage	1/étage	1/étage	1/étage		1/sexes
9 chambres et plus /étage	ajouter 1/8	ajouter 1/8	ajouter 1/8	ajouter 1/8		ajouter 1/8
	chambres	chambres	chambres	chambres		chambres pour chaque sexe
Instituts de soins professionnels, de soins personnels, salons de coiffure, de barbiers	1	1		1	1	1 douche
				1/ unité de soins		voir (o)

#### REMARQUES:

- 1) On doit installer un cabinet d'aisances et un lavabo, sauf autorisation écrite d'utiliser une salle de toilette déjà existante dans un rayon de 100 pieds au maximum.
- m) Les cabinets d'aisances à usage général doivent être séparés des salles de bains et de lavabos.
- n) Un lavabo est obligatoire dans chaque chambre non pourvue d'une salle de toilette privée.
- o) Une douche par unité de massage, de physiothérapie ou traitement de santé similaire.
- p) Une cuve par unité de logement ou une installation de raccords pour une machine à laver (lessiveuse) automatique.
- q) Une cuve double par 10 unités de logement ou une machine à laver (lessiveuse) automatique par 20 unités.

Logements 1 à 7 unités	1/logement		1/logement		1 baignoire par logement	1 évier par logement voir (p)
8 unités et plus	1/logement		1/logement		1 baignoire par logement	1 évier par logement voir (q)
Magasins						
a) de détail voir (r)	1		1		voir (s)	
b) à rayons, centres commerciaux						
1) clients	1/300 hommes	1/300 femmes	voir (e)	1/300 hommes	1/300 femmes	1/300 clients voir (s)
2) employés: voir (f) (t)						
Maisons de chambres (touristes, garnis, pensions, foyers,)	voir (m) 1/10 chambres 1/10 chambres		voir (n) 1/10 chambres 1/10 chambres		voir (u) 2/10 chambres	
Piscines voir (v)						
1) intérieurs (baigneurs)	1/60 hommes	1/40 femmes	1/60 hommes	1/100 hommes	1/100 femmes	1/100 baigneurs 1/40 baigneurs
2) extérieurs (baigneurs)	1/120 hommes	1/80 femmes	1/120 hommes	1/300 hommes	1/300 femmes	1/100 baigneurs 1/80 baigneurs
3) spectateurs	1/600 hommes	3/600 femmes	2/600 hommes	2/600 hommes	2/600 femmes	1/100 spectateurs

#### REMARQUES:

- r) Un groupe de magasins peut utiliser une salle de toilette en commun, pourvu que cette salle soit accessible par un passage intérieur.
- s) Une cuve ou un évier doit être installé dans un magasin de vente d'aliments.  
Dans un chenil, une ménagerie ou une oisellerie, une cuve ou un évier de service et un renvoi de plancher doivent être installés.
- t) Les appareils à l'usage des employés peuvent être situés dans les salles de toilette des clients.
- u) Dans un foyer pour vieillards, des baignoires doivent être installées dans la proportion de 1 unité par 10 personnes.
- v) La disposition des pièces doit permettre aux baigneurs de passer par les cabinets d'aisances pour se rendre aux douches.

Prisons, maisons de détention,  
1) détenus: voir (w)  
2) employés: voir (f)

Restaurants

1 à 25 clients	1	voir (x)	1	voir (x)	-
26 à 50 clients	1 voir (x)	1 voir (x)	1 voir (x)	1 voir (x)	
51 à 100 clients	1	2	1	1	
101 à 150 clients	1	2	1	2	
151 à 200 clients	2	3	voir (e)	2	2
201 à 300 clients	3	3	3	3	
301 clients et plus	ajouter 1/50	ajouter 1/50	ajouter 1/50	ajouter 1/50	
	hommes	femmes	hommes	femmes	

Employés: voir (f) et (y)

Salles de réception,  
salles de réunion ...  
(avec permis de la  
Société des alcools du  
Québec)

voir (c)

1/1000 clients

voir (\*\*\*)

Clients

1/30  
hommes      1/30  
femmes

1/60  
hommes      1/60  
femmes

une cuve ou  
un évier de  
service

Salons mortuaires

1      1

1      1

1

Un évier de  
service et un  
renvoi de  
plancher  
dans la salle  
d'embau-  
ment  
voir (\*\*\*)

**REMARQUES:**

w) Selon les exigences des autorités provinciales ou fédérales.

x) Au-dessous de 26 clients, 1 w.c. et 1 lavabo suffiront à l'usage des clients et des employés.

De 26 à 50 clients, 2 w.c. et 2 lavabos suffisent à l'usage des clients et des employés, mais dans 2 salles séparées.

Là où la consommation se fait à l'extérieur, des salles séparées pour chaque sexe sont obligatoires avec accès à l'extérieur.

y) Une salle de toilette n'est pas requise pour moins de 5 employés.

Stations de service, postes d'essence voir (z)	1	1		1	1	
Usines, fabriques, entrepôts, fonderies, ateliers, produits alimentaires, buanderies voir (j)						voir (h) et (k) voir (aa)
1 à 10 empl. de ch. sexe	1	1		1	1	
11 à 25 empl. de ch. sexe	2	2	1	ajouter	ajouter	
26 à 50 empl. de ch. sexe	3	3	2	1/10 hommes	1/10 femmes	1 unité par 75 employés
51 à 75 empl. de ch. sexe	4	4	2			
76 à 100 empl. de ch. sexe	5	5	3			
101 et plus empl. de ch. sexe	ajouter 1/50 hommes	ajouter 1/50 femmes	ajouter 1/90 hommes	ajouter 1/15 hommes	ajouter 1/15 femmes	

**REMARQUES:**

z) Des salles séparées pour chaque sexe, avec accès à l'extérieur, sont obligatoires.

aa) Une douche est obligatoire par 15 employés exposés à une chaleur excessive ou au contact de l'épiderme avec des produits corrosifs, nocifs, irritants ou infectieux.

\*\*\* L'évier de service peut avoir un siphon de 50 millimètres de diamètre si le plancher est recouvert de tapis.

L'évier de service peut être remplacé par un bac de service.